



## ARRÊTÉ AB\_720\_2025

**Objet : Déménagement Madame Jolivet Juliette - samedi 6 septembre 2025 entre 8h00 et 18h00 -  
Autorisation de stationnement sur chaussée au droit du 59 rue du Pont**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande formulée par Madame Jolivet Juliette en date du 25 août 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement de Madame Juliette Jolivet Juliette, de l'autoriser à stationner un camion sur la chaussée au droit du n°59 rue du Pont.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 6 septembre 2025 entre 8h00 et 18h00, Madame Juliette Jolivet Juliette sera autorisée à stationner un camion type utilitaire 20m3 sur la chaussée au droit du n°59 rue du pont en raison de son déménagement.

La circulation au droit du chantier se fera en chaussée en alternat à sens prioritaire. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports collectifs et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.



**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps du chargement du camion.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Madame Juliette Jolivet, 369 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON ;
- Services municipaux.